

Compte-Rendu

Conseil Municipal du 24 février 2021

Introduction par Madame La Maire	2
Affaire n°1 : Autorisation de signature d'une convention avec la Commune de Villenave d'Ornon pour la mise à disposition de sa piscine municipale	4
Affaire n°2 : Autorisation de signature de convention avec Mme Aloye en vue de défrayer sa prestation de gardiennage de la Halte Nautique en tant que Collaboratrice Occasionnelle de Service Public	6
Affaire n°3 : Adhésion à Gironde Ressources et désignation des Elus cambais siégeant à son Assemblée Générale.....	7
Affaire n°4 : Instauration d'une redevance pour l'occupation des réseaux communaux de distribution de gaz domestique	8
Affaire n°5 : autorisation du Conseil Municipal à Madame La Maire de déposer une demande auprès de la Préfecture de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le glissement de terrain sis 5 chemin de l'Eglise	9
Affaire n°6 : autorisation du Conseil Municipal à Madame La Maire de déposer une demande auprès de la Préfecture de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le glissement de terrain sis 19 ter chemin de la Palanque	10
Affaire n°7 : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en application de l'article 136 de la Loi ALUR	11
Clôture de la séance	12

Introduction par Madame La Maire

- Ouverture de la séance à 19H11.
- Mme La Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer du Quorum.
 - Sont excusés :
 - Christelle ENON qui a donné pouvoir à Stéphane FAU,
 - Quentin MAGNIER absent,
 - Sandrine SALIER qui a donné pouvoir à Guillaume LARROCHE,
 - Laurence SARLANGUE a donné pouvoir à Mme La Maire,
 - Denise SCHOMAEKER qui a donné pouvoir à Justin ARNAULT
- Le Quorum est donc atteint.
- Vanessa LEROY est nommée par l'assemblée Secrétaire de Séance.
- Mme La Maire procède ensuite à la Signature du Procès-Verbal de la séance dernière.
- Mme La Maire fait alors un point d'actualité depuis le dernier Conseil Municipal :

« Tout d'abord j'aimerais avoir un petit mot pour M. et Mme Couzinet qui ont vécu un traumatisme avec l'éboulement de la falaise sur la maison qu'ils occupaient depuis plus de 50 ans. Heureusement le drame a été évité puisque le rocher s'est adossé à la maison en en condamnant l'accès, mais les occupants bien que sous le choc, en sont sortis indemnes. Je leur envoie de nouveau toute notre compassion et leur renouvelle notre soutien.

Cet événement révélateur de la fragilité de nos sols n'a pas été le seul, bien qu'étant le plus grave. Nous avons assisté à plusieurs phénomènes d'éboulement de terrain sur les voies mais aussi chez des particuliers qui requièrent toute notre attention. L'eau tombée en abondance a fait de nombreux dégâts nous en avons conscience et cela nous conforte sur tous les travaux que nous souhaitons enclencher. Même si hélas, ils ne nous protégeront pas forcément de l'érosion naturelle de nos falaises, ils ralentiront très probablement leur dégradation.

Ainsi le curage des fossés, qui devrait démarrer début mars va permettre une meilleure canalisation de l'eau. Je tiens d'ailleurs à souligner la réussite de notre première campagne de demande d'élagage auprès des propriétaires longeant les fossés qui seront prochainement curés. Le délai de cette mise en demeure d'élaguer touche bientôt à son terme : fin février. Je remercie donc tous les propriétaires qui ne l'ont pas encore fait de s'y atteler et salue le civisme et la réactivité de ceux qui s'y sont d'ores et déjà conformé.

Il était temps de reprendre l'entretien de ce village. D'autant que de nombreux arbres sont tombés pendant l'hiver et j'ai reçu beaucoup de courriers d'habitants inquiets par la menace de chute de certains arbres sur les routes. Mais aussi des services de collecte d'ordures ménagères qui se manifestent eux aussi très souvent, certaines voies étant impraticables à cause de branches trop basses ou d'arbres prêts à tomber. La demande d'élagage a ciblé les zones de curage des fossés mais nous allons l'étendre au reste des Cambais par la suite afin que tous puissent se soumettre à cette réglementation pour la sécurité de notre village, ceci d'autant que la période de taille des haies s'arrête au mois de mai/juin afin de permettre la nidification de nombre d'espèces d'oiseaux.

En outre, les clapets devraient être mis à neuf dans les prochaines semaines et enfin l'adressage arrive à sa finalisation sur le point technique. Pascal Lepage aura fourni un travail titanesque aidé de certains d'entre vous que je remercie. Hélas la période d'élections départementales et régionales

commençant, nous ne pouvons enclencher administrativement le changement d'adresses général au risque de gros dysfonctionnements sur les listes électorales dont la mise à jour va s'avérer fastidieuse. Ainsi la préfecture nous incite fortement à reporter cette mise en route effective après les élections c'est-à-dire pour la mi-juin. A cette occasion nous organiserons un CM qui au-delà d'entériner les nouvelles dénominations d'adresses, offrira à la population une explication claire et détaillée de ce que ce changement (que nous avons tous subi) aura entraîné comme travail pour la nouvelle municipalité ».

- Mme La Maire enchaîne ensuite sur les décisions municipales prises depuis le dernier conseil :

N°	date	objet	intitulé	montant éventuel	
				HT	TTC
2021/001	04/01/2021	marché public	Signature d'un Marché Public de reprise d'avaloir des eaux pluviales	11 750,00 €	14 100,00 €
2022/002	18/01/2021	subventions	demande de subvention - festival les lyriques 2021		

Affaire n°1 : Autorisation de signature d'une convention avec la Commune de Villenave d'Ornon pour la mise à disposition de sa piscine municipale

Rapporteur : Guillaume LARROCHE

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

La Commune de Villenave d'Ornon dispose d'une piscine municipale. Elle permet aux Communes qui le souhaitent de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée de cette piscine Villenavaise au profit des administrés des Communes ayant conclu ce partenariat, au même tarif que les résidents Villenavais.

Chaque année, la Commune partenaire a la possibilité de définir le périmètre du partenariat parmi les trois catégories de prestations proposées :

- scolaires primaires,
- baignade libre,
- prestations d'animation.

Pour chaque catégorie, la Commune partenaire devra prendre en charge la différence entre le tarif plein et le tarif résidentiel accordé.

Sur la base de la fréquentation relevée en 2018, et compte tenu du périmètre de partenariat retenu, le montant de la contribution financière prévisionnelle à budgéter pour la Commune de Cambes est de **2 640 €** ventilés ainsi :

Catégorie de prestations	Montant
Scolaires primaires (paiement entrées + différentiel)	2 640€
Baignade libre	0
Prestations Animations	0
Sous-total	2 640€

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction pour trois années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

2) Propositions soumises au Conseil Municipal :

- valider l'opportunité de conventionner avec la Commune de Villenave d'Ornon dans le cadre de la mise à disposition de sa piscine municipale au profit d'usagers cambais dans les conditions prévues au travers de la convention spécifique annexée.
- définir le périmètre maximal du partenariat en prévoyant les trois catégories de prestations suivantes :
 - scolaires primaires ;
 - baignade libre ;
 - prestations d'animation.
- Sur la base de la fréquentation relevée en 2018, et compte tenu du périmètre de partenariat retenu, d'acter le montant de la contribution financière prévisionnelle à budgéter pour la Commune de Cambes à **2 640 €**,
- D'autoriser Madame La Maire à signer la présente convention ainsi que de procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°2 : Autorisation de signature de convention avec Mme Aloye en vue de défrayer sa prestation de gardiennage de la Halte Nautique en tant que Collaboratrice Occasionnelle de Service Public

Rapporteur : Madame la Maire

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

La Halte Nautique est une Salle Municipale qui peut être mise à disposition d'usagers mais qui sert également de multiples façons aux Services Municipaux.

Cette salle nécessite un entretien régulier, une surveillance et une gestion administrative (mise à disposition des clefs, états des lieux d'entrée et de sortie, gestion des réservations, ...).

La Commune ne dispose pas des moyens humains suffisants pour y procéder ni des moyens financiers nécessaires pour recourir à un prestataire privé pour y recourir.

C'est pourquoi, l'ensemble de ces missions de Service Public est effectué par une administrée, voisine de cette salle, en tant que Collaboratrice Occasionnelle de Service Public.

En effet, dans le cadre de leurs missions de Service Public, les collectivités territoriales peuvent faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le collaborateur occasionnel apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général. En contrepartie, ce statut juridique « couvre » cette personne qui peut ainsi bénéficier de la reconnaissance d'une responsabilité administrative en cas de sinistre, au même titre qu'un employé municipal.

Enfin, bien qu'un collaborateur occasionnel bénévole ne puisse prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit, cette dernière peut tout de même le défrayer.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

- Valider pour une durée d'un an, de recourir pour la Halte Nautique aux Services de Madame ALOYE en tant que Collaboratrice Occasionnelle de Service Public en vue de procéder aux missions :
 - D'entretien régulier,
 - De surveillance,
 - De gestion administrative (mise à disposition des clefs, états des lieux d'entrée et de sortie, gestion des réservations, ...).
- Sans que cela puisse être assimilé à une rémunération, de défrayer cette Collaboratrice Occasionnelle de Service Public à hauteur de 750€ net par an (soit environ 15€ par semaine),
- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention afférente ainsi que de procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°3 : Adhésion à Gironde Ressources et désignation des Elus cambais siégeant à son Assemblée Générale

Rapporteur : Madame La Maire

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Dans ce cadre, par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de la Gironde a créé un établissement public administratif ayant cette vocation. Le 24 mai 2017 son Assemblée Générale lui a donné le statut d'agence technique départementale et l'a dénommé « Gironde Ressources ».

Ainsi, toute Commune qui souhaite adhérer à cet Etablissement Public, peut bénéficier pour un cotisation annuelle de 50€, d'une équipe de conseillers en développement et d'experts financiers, juridiques, administratifs et techniques. Ceci permet donc à des Communes d'effectifs modestes comme la nôtre, de bénéficier d'une véritable ingénierie dont elle n'a pas les moyens de se doter en interne. Nous envisageons d'ores et déjà de recourir à leurs services dans les domaines suivants :

- Réalisation d'un audit financier de la Commune,
- Assistance à la réalisation d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un PLU,

Assistance à la réalisation de dossiers de demandes de subventions.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

- Approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération,
- Adhérer à « Gironde Ressources »,
- Approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros,
- Approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- De désigner :
 - Madame Rose PEDREIRA AFONSO en qualité de titulaire,
 - Monsieur Guillaume LARROCHE en qualité de suppléant,pour siéger au sein de « Gironde Ressources » notamment au travers de son assemblée générale,
- Autoriser Madame La Maire à solliciter officiellement les Services de Gironde Ressources dès qu'elle l'estimera nécessaire et de procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°4 : Instauration d'une redevance pour l'occupation des réseaux communaux de distribution de gaz domestique

Rapporteur : Madame La Maire

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

La Commune de Cambes est couverte par un réseau de 12Km de canalisations sous-terraines d'acheminement de gaz naturel à usage domestique. Celui-ci dessert actuellement 223 clients.

Ces canalisations appartiennent juridiquement au domaine public de la Commune qui les met à disposition de l'opérateur de distribution de gaz.

Or, la réglementation prévoit que toute mise à disposition du domaine public fait l'objet d'une convention ainsi que du paiement d'une redevance. Le montant de la redevance pour l'occupation des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz est fixé par un décret du 25 avril 2007 au prix plafond de 0,035€ par mètre. Il convient donc d'acter par délibération ce montant en vue de pouvoir percevoir par la suite la redevance afférente.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

- fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil plafond prévu par le décret du 25 avril 2007,
- revaloriser chaque année ce montant :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du réseau communal de gaz avec l'opérateur GRDF sur la base du montant susmentionné,
- Autoriser Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à l'ensemble des points susmentionnés.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°5 : autorisation du Conseil Municipal à Madame La Maire de déposer une demande auprès de la Préfecture de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le glissement de terrain sis 5 chemin de l'Eglise

Rapporteur : Madame La Maire

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

Le 7 février 2021, la propriété de Monsieur D. sise 5 chemin de l'Eglise et occupée par ses locataires M. et Mme C. a été pour partie ensevelie par des amas rocheux issus du décrochement d'une partie du coteau surplombant la bâtisse.

Le 8 février, Madame La Maire, en application de la procédure de péril imminent (Article L.511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) a saisi le Tribunal Administratif pour que ce dernier mandate un expert en vue d'examiner l'habitation et justifie le cas échéant du péril imminent avec danger pour protéger ses locataires.

Cette expertise ayant eu lieu le 12 février a conclu au péril imminent avec danger et par conséquent à l'inhabitabilité de la bâtisse.

Le 18 février, le BRGM s'est rendu sur place pour juger des éventuelles danger du sol et mieux comprendre l'origine de cette catastrophe.

Cette catastrophe peut faire l'objet d'une reconnaissance juridique de « catastrophe naturelle » (articles L.125 et suivants du Code des Assurances). Ceci permettrait au propriétaire de bénéficier de « facilités » dans le cadre son indemnisation assurancielle. Pour ce faire, la procédure prévoit que cette demande soit effectuée par le Maire du territoire concerné à la Préfecture de son Département. Cette dernière transmettra par la suite le dossier au Ministère de l'Intérieur où une Commission l'étudiera et le validera éventuellement si elle l'estime justifié.

2) Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Mener une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant l'éboulement par glissement de terrain du coteau surplombant la maison de Monsieur D. ,
- Déposer un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de Gironde en vue de son étude,
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à cette démarche auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°6 : autorisation du Conseil Municipal à Madame La Maire de déposer une demande auprès de la Préfecture de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le glissement de terrain sis 19 ter chemin de la Palanque

Rapporteur : Madame La Maire

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

Par courrier en date du 16 février 2021 Monsieur E. a saisi la Commune en vue que cette dernière entame la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle.

En effet, la propriété de cet administré sise 19 ter chemin de la Palanque a subi un glissement de terrain entre le 13 et le 15 février 2021. Les photos fournies attestent d'une tranchée dans le jardin correspondant à un affaissement du sol occasionné par un glissement de terrain.

Cette catastrophe peut faire l'objet d'une reconnaissance juridique de « catastrophe naturelle » (articles L.125 et suivants du Code des Assurances). Ceci permettrait au propriétaire de bénéficier de « facilités » dans le cadre son indemnisation assurancielle. Pour ce faire, la procédure prévoit que cette demande soit effectuée par le Maire du territoire concerné à la Préfecture de son Département. Cette dernière transmettra par la suite le dossier au Ministère de l'Intérieur où une Commission l'étudiera et le validera éventuellement si elle l'estime justifié.

2) Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Mener une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant le glissement de terrain sur la propriété de Monsieur E. sise 19 ter chemin de la Palanque ,
- Déposer un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de Gironde en vue de son étude,
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à cette démarche auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°7 : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en application de l'article 136 de la Loi ALUR

Rapporteur : Madame La Maire

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

La réglementation :

[L'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014](#) dispose que si une Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Depuis, la crise du COVID19 a repoussé les dates des scrutins. Pour acter cette incidence de décalage temporel, la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 prévoyait que les Communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

Or, depuis, la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, prévoit désormais en son article 5 que Pour l'année 2021, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Autrement dit, il est depuis cette dernière Loi possible dès ce jour, de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à une intercommunalité.

Le contexte local :

La Commune de Cambes ne dispose pas d'un PLU et est donc régie urbanistiquement par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), matérialisé au niveau local par une Carte Communale. Ce document d'urbanisme est très sommaire et ne permet de pas de mener une réelle politique prospective d'aménagement de son territoire. C'est pourquoi la Commune ambitionne d'entamer cette année 2021 la réalisation de son PLU communal.

Actuellement, la Communauté de Communes n'est pas en capacité de mener à bien un projet de PLU intercommunal et les Elus communautaires ont fait le choix de s'en remettre pour cette échelle au Schéma de COhérence Territorial (SCOT) porté par le SYSDAU ainsi que par son Plan Paysage.

Dans ce contexte, afin que la Commune puisse continuer sa démarche de reprise de contrôle de l'aménagement de son territoire, il convient qu'elle réalise un PLU communal et dans ce cadre, qu'elle s'oppose à la prise de compétence automatique PLU par l'intercommunalité, tel que prévu par L'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014.

2) Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider l'opportunité de conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au niveau communal, en vue de réaliser prochainement son propre PLU communal,
- Comme le prévoit la Loi, s'opposer au transfert automatique de la Compétence PLU à l'intercommunalité dont la Commune est membre.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Clôture de la séance

Mme La Maire clôture la séance à 19H42.